

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 JUIN 2026

17 - Objet : COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE (CLSPR) – DESIGNATION DES MEMBRES

N° Ordre : DE-092-2026

Rapporteur : Hugues David, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants - autres

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à l'Espace Simone Veil de Lavardac, après convocation régulière du Président du 17 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (48 jusqu'au point 08 puis 49) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY (à partir du point 09) et M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALILLO

Francescas : -

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE

Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE

Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO

Moncaut : Mme Danièle RUFINO

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jérôme BONNE, suppléant

Montesquieu : M. Patrick FERRI

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO, Marie-Ange PRADO et MM Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. François DUPRAT

Réaup-Lisse : M. BARRAULT Kévin, suppléant

Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (3 jusqu'au point 08 puis 2) :

Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY (jusqu'au point 08) à M. Jean-François GARRABOS

Nérac : Mme Najet EL KHAIRI à Mme Edith BUSQUET, MM Serge ARNAUNÉ M. Nicolas LACOMBE

Membres absents excusés (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT, suppléé par M. Jérôme BONNE

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE, suppléé par M. BARRAULT Kévin

Membres absents non excusés (1) :

Francescas : Mme Joannie CARRERE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LACOMBE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 53

Présents : 49

Votants : 51

Absents : 6

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 2

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article D631-5 du code du patrimoine ;

Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 qui instaure les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et rend obligatoire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 2017, approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Nérac, dont le document de gestion est le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

L'article L631-3 du code du patrimoine précise qu'il doit être institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du document de gestion. Etant précisé que cette commission doit également être constituée même si aucune procédure d'élaboration ou de révision du document de gestion n'est en cours.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par le Préfet sur propositions d'Albret Communauté et/ou des services déconcentrés de l'État.

Vu la délibération DE-085-2023 du 20 septembre 2023 portant création de la CLSPR ;

Vu la délibération DE-099-2024 du 18 décembre 2024 modifiant le nombre de représentant d'Albret Communauté au sein de la CLSPR ;

Le Président rappelle à cet effet que pour l'heure, seule Nérac étant concernée par un site patrimonial remarquable, il a été fait le choix de désigner en priorité des élus néracais.

Pour mémoire, la commission locale comprend conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine :

- le Président de la commission (Président d'Albret Communauté, compétente en matière de document d'urbanisme),
- le Préfet (ou son représentant),
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ou son représentant, le cas échéant leurs représentants,
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- un maximum de 15 membres nommés dont :
 - un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein ; pour chacun des membres représentants les collectivités territoriales ;

► **De soumettre à l'avis du Préfet** les propositions suivantes :

Au titre des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Anne PAYEN (Fondation du patrimoine)	Monsieur Christophe DE CUGNAC (Fondation du patrimoine)
Monsieur Pascal DELPRAT (CAUE)	Madame Sarah BONNET (Amis du Vieux Nérac)

Au titre des personnes qualifiées :

Personnes qualifiées	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Philippe SOULEAU (Professeur agrégé)	Madame Geneviève DUPUIS-SABRON (Conservatrice honoraire du patrimoine)
Madame Jennifer JACOB (Directrice du service patrimoine de la ville de Nérac)	Monsieur Axel LE BRIS (Office de tourisme de l'Albret)

► **De rappeler** que la composition définitive sera arrêtée par le Président après avis du Préfet,

► **D'autoriser** le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Nicolas Lacombe
Secrétaire de séance



Publication le : 30 JUIN 2026

- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, désigné par Albret Communauté après avis du Préfet ;
- Un tiers de personnes qualifiées désigné par Albret Communauté après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est précisé que les membres suppléants ne sont pas affectés nominativement à un membre titulaire. Ils peuvent remplacer tout membre titulaire ou absent relevant du même collège de représentation. La commission locale pourra approuver un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

La commission, qui conserve un rôle consultatif, assure le suivi de la mise en œuvre et opérationnelle du Site Patrimonial Remarquable et de l'application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Considérant les élections municipales de mars 2026 et par voie de conséquence le renouvellement de l'assemblée du conseil communautaire ;
Vu le renouvellement du conseil communautaire, installé lors de la séance du 22 avril 2026 ;

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De ne pas procéder** aux désignations par un vote à bulletin secret ;

► **De rappeler** que les membres de droit sont :

Membres de droit	
Fonction	Nom Prénom
Président de la commission	Monsieur Alain LORENZELLI ou son représentant
Maire de Nérac (ou son représentant)	Monsieur Nicolas LACOMBE ou son représentant
Préfet de département (ou son représentant)	Monsieur Bruno ANDRÉ ou son représentant
Directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant)	Madame Maylis DESCAZEUX ou son représentant
Architecte des bâtiments de France (ou son représentant)	Monsieur David MORISSET ou son représentant

► **De désigner** les représentants d'Albret Communauté comme suit :

Représentants d'Albret Communauté	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Hugues DAVID	Monsieur Jean François TUFFERY
Monsieur Patrick GOLFIER	Monsieur Daniel ESSERTEL